

**Délibération n°220046**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

**Etaient présents** : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI

**Absents** : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA), Aurélien MAZZONI

**Secrétaire de séance** : Agnès BRU

**Date de la Convocation** : le 06/12/2022      **Date d’Affichage** : le 06/12/2022  
**Date de mise en ligne de la délibération** : le 14/12/2022

<b>Nombre de Conseillers</b> : 19	<b>Abstentions</b> : 0
<b>Présents</b> : 16	<b>Vote pour</b> : 18
<b>Votants</b> : 18	<b>Vote contre</b> : 0

**Objet de la délibération :**  
**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022,

**Et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal, ci-après annexé.

*Certifié conforme au registre.  
Fait à LE SEQUESTRE, le 12 décembre 2022*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

**Le Maire,  
Gérard POUJADE**



**La secrétaire de séance,  
Agnès BRU**



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 26 septembre 2022, 20h30**

---

Monsieur le Maire procède à l'appel :

**Présents** : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jennifer RENAUDIN, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI

**Absents** : Jean-Charles BALARDY, Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Michel CUPOLI

**Secrétaire de séance** : Stéphanie ALVERNHE

**Date de la Convocation** : le 20/09/2022 / **Date d’Affichage** : le 20/09/2022

### **1. CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Délibération n°220037 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

En l'absence de question, Monsieur le Maire procède au vote :  
>> **Votes pour : 17 sur 17 votants**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance 27 juin 2022.

#### **DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des questions par rapport à ces décisions.

En l'absence de question, le Maire poursuit l'ordre du jour.

#### **Délibération n°220038 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL**

*L'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié sensiblement les règles concernant les comptes-rendus, les procès-verbaux et la publicité des délibérations :*

*Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les comptes-rendus des conseils qui étaient affichés en mairie dans les 8 jours après la séance et qui résumaient les délibérations adoptées ont été supprimés.*

*Désormais les délibérations doivent être publiées en intégralité sur le site internet de la collectivité.*

*Le procès-verbal, lui, doit être publié une fois son adoption à la séance suivante.*

*Enfin, les délibérations ne doivent plus être signées par l'ensemble des membres présents au moment de leur adoption, mais uniquement par le Maire et le/la secrétaire de séance.*

Monsieur le Maire : La modification du règlement intérieur est liée à une modification réglementaire qui n'est pas locale mais nationale. Aurelle, vous voulez bien nous expliquer cela, et comment vous avez transféré sur le règlement intérieur, que nous avons adopté il y a deux ans, les parties en rouge dans le texte qui suit.

Aurelle JEGO : Depuis le 1er juillet 2022 il n'y a plus de compte-rendu. Je vous rappelle qu'après chaque séance du Conseil municipal, il y avait un compte-rendu qui était affiché en mairie, qui reprenait juste le résumé des délibérations, et il y avait le procès-verbal que vous adoptiez la séance suivante.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, il n'y a plus de compte-rendu, toutes les délibérations doivent être mises en ligne sur le site internet. Je vous avais envoyé à tous un mail à ce sujet. Il y a toutes les délibérations en ligne et il y a également tous les arrêtés, sauf ceux qui sont nominatifs.

Agnès BRU : Et la signature ?

Aurette JEGO : Vous signez les délibérations du dernier conseil puisqu'il était en juin ; c'est la dernière fois que vous signez cela, puisque désormais, les délibérations sont signées uniquement par le Maire et le ou la secrétaire de séance. C'est pourquoi il fallait modifier le règlement intérieur : au niveau du chapitre 5, « compte-rendu des débats et décisions », l'article 28 procès-verbaux, et l'article 29 qui parlait des comptes-rendus mais que j'ai transformé en « publicité des délibérations ». Et comme le règlement reprend les articles du code général des collectivités territoriales, j'ai juste remplacé les articles qui correspondaient désormais.

En l'absence de question, Monsieur le Maire procède au vote :

**>> Votes pour : 17 sur 17 votants**

Le conseil municipal décide de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal pour intégrer ces modifications.

## **2. PERSONNEL**

### **Délibération n°220039 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

*Il s'avère que suite à la réorganisation du service administratif et à l'augmentation des tâches qui lui sont confiées, le Conseil Municipal par délibération 210055 du 13 décembre 2021 a créé une poste à temps incomplet pour accroissement temporaire d'activité.*

*Ce poste occupé depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2022 arrive à son terme le 31 décembre 2022 et ne pourra être renouvelé.*

*Etant donné les besoins durables du service, il est proposé la création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.*

Monsieur le Maire : Il s'agit de la prolongation, sous une forme différente, de l'emploi occupé par XXX, recrutée depuis le 1 janvier 2022 et dont le contrat arrive à son terme à la fin de l'année. Il y a vocation principale de remplacer Madame XXX qui est absente depuis longtemps et qui n'est pas en voie de revenir. On propose de faire en sorte de pérenniser cet emploi avec cette personne, qui est formée, qui connaît les fonctionnalités de ce poste, parce qu'on ne voit pas très bien si Mme XXX reviendra. On vous propose de pérenniser ce poste-là à partir du 1<sup>er</sup> janvier, dans les conditions telles qu'elles sont là. Aurette, y-a-t-il des éléments particuliers à préciser concernant le tableau des effectifs ?

Aurette JEGO : Non, cela reprend juste ça, avec la situation de XXXX en adjoint administratif territorial. Ce n'est pas exactement le remplacement de XXXX, c'est une réorganisation depuis plusieurs années au niveau du secrétariat, avec l'arrivée de XXX qui a aussi des missions qui ne sont pas que secrétariat, donc une organisation générale, et le fait qu'au bout de deux ou trois ans on ne puisse plus avoir de contrat comme celui-là, on doit nommer la personne fonctionnaire.

En l'absence de question, Monsieur le Maire procède au vote :

**>> Votes pour : 17 sur 17 votants**

Le conseil municipal décide de créer un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps incomplet soit à 28/35èmes à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Temps de travail</b>
➤ Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2 postes à 35/35ème
➤ Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1 poste à 35/35ème
➤ Adjoint Administratif Territorial	1	1 poste à 28/35ème
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
➤ Ingénieur Territorial occupant la fonction de Secrétaire Générale	1	1 poste à 35/35ème
➤ Agent de Maîtrise Principal	1	1 poste à 35/35ème
➤ Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	3	3 postes à 35/35ème
➤ Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	3	2 postes à 35/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 28/35ème
➤ Adjoint Technique Territorial	2	2 postes à 35/35ème
<b>FILIERE SOCIALE</b>		
➤ Agent Spécialisé Principal 2 <sup>ème</sup> Classe des écoles maternelles	2	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 25.5/35ème

### **3. JEUNESSE**

#### ***Délibération n°220040 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ACTION « ECOLE ET CINEMA » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023***

Marie-Thérèse FRAYSSINET : Il s'agit d'une demande pour adhérer à l'action afin que l'on puisse bénéficier effectivement des places de cinéma pour l'année scolaire, comme chaque année. La place de cinéma est fixée à 2,50€ par élève et par film, et la commune paiera 1,50€, et le reste sera pris en charge par la coopérative scolaire.

En l'absence de question, Monsieur le Maire procède au vote :

**>> Votes pour : 17 sur 17 votants**

Le conseil municipal décide de participer pour l'année scolaire 2022/2023 à l'action « Ecole et Cinéma » et participera à hauteur de 1,50 € par élève et par an au titre de la Contribution Financière Municipale Annuelle. La coopérative scolaire prendra à sa charge l'intégralité du prix de la place par élève et par séance (2,50 €) au titre de la quote-part billetterie ainsi que le transport.

Mme FRAYSSINET, adjointe aux Affaires Scolaires, est désignée pour signer la convention avec Média-Tarn.

#### ***Délibération n°220041 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU RESEAU ZIG Z'ARTS TARN POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023***

Marie-Thérèse FRAYSSINET : Sur le même principe, il s'agit d'adhérer à la FOL, pour que l'école du Séquestre puisse participer aux spectacles que la FOL propose. En règle générale il y a trois spectacles dans l'année. Là, il n'y en a que deux. Par contre la participation est plus élevée : 3,95€ par élève et par spectacle.

En l'absence de question, Monsieur le Maire procède au vote :

**>> Votes pour : 17 sur 17 votants**

Le conseil municipal décide de participer pour l'année scolaire 2022/2023 à l'action « Zig Z'arts Tarn » et participera à hauteur de 3.95 € par élève et par spectacle au titre de la Contribution Financière Municipale. La coopérative scolaire prendra à sa charge le transport.

Mme FRAYSSINET, adjointe aux Affaires Scolaires, est désignée pour signer la convention avec la Ligue de l'enseignement – FOL 81.

## **MODIFICATION DES TARIFS DES REPAS CANTINE.**

Monsieur le Maire : La délibération suivante mérite qu'il y ait une discussion pour refaire des calculs si éventuellement nous délibérons là-dessus. En commission Jeunesse, on a débattu sur l'évolution des tarifs de la cantine par rapport à l'évolution des tarifs que va nous faire la Société Ansamble. Nous avons conclu que Madame FRAYSSINET demanderait à Madame JEGO de faire une délibération. Sauf que dans l'intervalle, plusieurs éléments nouveaux sont arrivés. Le premier, qui change beaucoup la donne, c'est que la société Ansamble avait dit que si l'on supprimait un plat (élément) cela diminuerait le prix de 0,10€, or, c'est de 0,23€, ce qui change considérablement la chose. Pour essayer de résumer, et je parle sous le contrôle de ceux qui étaient à la Commission Jeunesse, on avait envisagé plusieurs situations :

- Première option : on ne change pas les menus, on ne change pas la délibération, c'est-à-dire on laisse la même prise en charge par les familles, et c'est la commune qui prend tout à sa charge. Ce qui représente environ 6000€ de dépenses supplémentaires.
- Deuxième option : on fait en sorte de faire prendre en charge tout ou partie de l'évolution de ce tarif par les familles. Cela ne touche que les familles qui ne sont pas concernées par le repas à 1€. Le repas à 1€ est une convention pluriannuelle pour laquelle le prix de 1,00€ ne doit pas bouger pendant toute la convention, donc on ne peut pas appliquer de hausse de tarif à cette partie 1€. La proportion des familles qui sont à 1€ représente plus de la moitié des repas, et donc si on applique directement, on applique +0,22€ parce que c'est l'augmentation du prix de la société Ansamble, on l'applique entièrement à un peu plus de 40% des familles ;

Aurette JEGO : C'est à la moitié.

Monsieur le Maire : La moitié des familles. Cela veut dire que pour la mairie c'est 3000€, donc les 3000€ restant sont à répartir sur les familles.

- Troisième option : il a été évoqué de faire moitié-moitié, c'est-à-dire que, toujours pour la partie de ceux qui payent autre chose qu'1€, il y a deux tarifs concernés, on dit moitié pour la commune et moitié pour les familles. Donc on augmente les deux tarifs en question de 0,11€ chacun, c'est-à-dire la moitié de la hausse proposée par Ansamble. En gros, la part de la commune est de 4500€, et les familles vont payer, avec 0,11€ de plus, les 1500 restants.
- Quatrième option : on supprime 1 plat parmi les 5, partant du constat que de toute façon les enfants ne mangent pas les 5 plats ; on passe à 4, ce qui permet de moins engendrer de déchets et/ou de gaspillage.

Au moment de la Commission, suite à l'information que cela représentait 0,10€ sur un repas, de 3,55€ dans le nouveau prix, on s'était dit aussi, une fois qu'on a diminué de 0,10€, est-ce que l'on ne divise par 2 les 0,10€ pour l'appliquer à la moitié de la population. Donc il y avait encore cette sous-variante. Or là, on vient d'apprendre que la diminution du prix ne serait pas de 0,10€ mais de 0,23€, ce qui change réellement la donne. Cela veut dire que si on passait à 4 items dans le repas au lieu de 5, et que l'on ne change pas le prix des repas, finalement cela revient au même pour la commune.

Pour être complet sur la présentation, parmi les choses qui posaient question au moment de la Commission, et qui restent vraies, c'est que l'on ne connaît pas l'évolution des prix et qu'il y a une menace d'une seconde augmentation des prix au 1er janvier. Donc soit on diminue à 4 plats ce coup-ci et on augmente la fois d'après, ou vice et versa : on augmente ce coup-ci et diminue le nombre d'éléments dans le repas à la future augmentation.

A partir de là, la parole est libre pour savoir ce que vous pensez de tout cela.

Il y a un élément que j'ai oublié sur les temps de personnels, ce que cela change aussi ;

Marie-Thérèse FRAYSSINET : Il faut voir tous les impacts. Pour toutes les solutions, il faut connaître le surcoût pour les familles. Deux solutions : soit on touche aux tarifs, soit on n'y touche pas et on touche effectivement au nombre d'éléments. Il y a une option qui donne un surcoût aux familles et une autre pas, un surcoût pour la mairie et une autre moins. Et ensuite au niveau des déchets, l'option qui supprime un élément a un impact sur les déchets. Et il y a aussi un impact sur la charge du personnel, puisqu'il y aura un élément à servir en moins, donc du coup un peu plus de temps pour les enfants et tout ça. Ce qui avait fait réfléchir aussi, c'était « est-ce que les enfants vont en avoir assez ? ». On sait déjà qu'il y a des restes, qu'il y a des déchets, que les enfants ne mangent pas tout.

Jennifer RENAUDIN : Ils ont déjà testé 4 éléments pendant la période covid.

Marie-Thérèse FRAYSSINET : Oui, cela a déjà été testé, mais ce que je voulais dire c'est qu'au niveau des calories, bien sûr ils auront le même nombre de calories au niveau du repas, cela ne sera pas réparti sur 5 éléments mais sur 4 ; ils vont manger le même nombre de calories mais sur 4 éléments. Cette formule 4 éléments a déjà été testée sur 4 mois pendant le COVID, et il n'y a pas eu de problème particulier.

Monsieur le Maire : Comment ont-ils les mêmes quantités de calories ? Ils ont plus de chaque portion ?

Marie-Thérèse FRAYSSINET : Sûrement oui, les quantités sont augmentées au niveau du plat principal.

Jennifer RENAUDIN : Lorsque nous avons échangé en commission, nous n'avions pas les bons éléments en termes de pourcentage de familles concernées pas la cantine à 1€ etc. C'est aussi ça qui avait biaisé le calcul.

Marie-Thérèse FRAYSSINET : Tout à fait. Il y a 45% de familles qui sont au tarif d'1€. Je pensais que c'était plutôt 60 ou 70%.

Monsieur le Maire : La proposition serait donc d'aller plutôt vers la solution 4 et de conserver les mêmes prix. C'est ça ?

Marie-Thérèse FRAYSSINET : Non, on ne conserve pas les mêmes prix, ils sont diminués de 0,23 €. On repasse finalement aux prix d'avant l'augmentation.

Monsieur le Maire : Pour les parents.

Marie-Thérèse FRAYSSINET : Pour les parents, on conserve le prix

Monsieur le Maire : On conserve le même prix d'achat auprès de la société et on conserve le même prix pour les parents. De fait, il n'y a pas de délibération à prendre.

Donc cela voudrait dire, pour avoir la vision complète par rapport à ce que l'on s'était dit en Commission, que si l'on choisit cette stratégie-là, on ne prend pas de délibération puisque les tarifs de la cantine ne bougent pas, et on se garde la possibilité, au cas où il y aurait une nouvelle augmentation, de réviser les tarifs au conseil municipal de début d'année.

Madame FRAYSSINET : Si on est puriste, on dirait que l'on y gagne 0,01 centime !

Monsieur le Maire : Je m'excuse pour ceux qui étaient à la Commission, bien que l'erreur fût formelle, mais, est-ce que par rapport à l'esprit de la Commission, pour ceux qui y étaient, l'on se retrouve sur ce qui a été dit en Commission et ici ?

Aurélien MAZZONI : C'est quoi l'élément « charge de travail du personnel » ?

Marie-Thérèse FRAYSSINET : C'est moins de préparation, notamment quand c'est une entrée, il y a un plat en moins à préparer, et à relever aussi ; sur deux services cela fait quand même quelques minutes.

Céline TAFELSKI : Mais ça ne va pas diminuer le personnel.

Marie-Thérèse FRAYSSINET : Non non.

Aurette JEGO : Comme il y a plusieurs personnes qui ont certaines restrictions au niveau de leur travail, c'est particulièrement compliqué.

Agnès BRU : Personnellement j'étais sceptique au premier abord pour supprimer un élément parce que pour certains enfants c'est le seul repas équilibré de la journée. Mais en regardant de plus près, il est

vrai que tu nous as rassuré sur le fait qu'il y ait le même apport calorique. Une économie de 0,23€, je pense que c'est à regarder de plus près. Tout compte fait, je vois bien que les repas sont équilibrés de la même manière, et que 4 éléments peuvent être aussi bénéfiques que 5.

Marie-Thérèse FRAYSSINET : Après, c'est un test, on peut toujours revenir à 5 éléments. Ils ne nous en voudront pas.

Céline TAFELSKI : Comment est choisi l'élément ?

Marie-Thérèse FRAYSSINET : Par une diététicienne qui, au fur et à mesure des journées, adapte les menus du jour.

Aurette JEGO : On voit par exemple que lorsqu'il y a du fromage dans le plat principal, le fromage est retiré.

Marie-Thérèse FRAYSSINET : Effectivement c'est ça, ou lorsqu'il y a des légumes c'est plutôt le fruit qui va être retiré.

Aurette JEGO : Ce que la personne d'Ansamble a dit c'est que, s'il y avait un élément qui n'est pas du tout apprécié, il y a possibilité de demander à ce que ce soit cet élément en particulier qui soit retiré.

Marie-Thérèse FRAYSSINET : Si dans une école aucun enfant n'aime la betterave rouge, il est possible de demander à supprimer cet élément et de demander à adapter. Katia disait que, déjà, il fallait mettre une personne pour revoir les menus chaque semaine et pour faire les choix. Par ailleurs, par rapport au goût, je pense qu'il serait quand même peut-être intéressant que les enfants se voient proposer des choses qu'ils n'aiment pas forcément, pour qu'ils testent à nouveau. Pour l'instant, l'idée est de laisser la diététicienne faire les choix et propositions, après on verra si cela convient. Si vous êtes d'accord.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Concernant cette stratégie, est-ce qu'il y a des abstentions par rapport à cette décision-là ? Des votes contre ? Je vous remercie.

#### **4. FINANCES**

##### **Délibération n°220042 : SORTIE DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE COMMUNAL**

Monsieur le Maire : On a un certain nombre d'immobilisations que l'on sort de l'inventaire. Je ne sais pas si vous avez des questions particulières par rapport à ce qu'il y avait dans cet inventaire-là ?

Aurette JEGO : C'est du vieux matériel remplacé, qui n'existe souvent même plus d'ailleurs.

En l'absence de question, Monsieur le Maire procède au vote :

**>> Votes pour : 17 sur 17 votants**

Le conseil municipal décide sortir de l'état de l'actif les biens ci-dessous qui sont réformés, vendus, perdus ou détruits, et totalement amortis :

N° Inventaire Trésorerie	N° Inventaire Mairie	Immobilisations	Date achat	Valeur d'origine	Valeur nette comptable bien détruit ou réformé
2001-065	<i>Non trouvé</i>	Logiciel facturation	2001	1 890.07 €	0
2002-076	<i>Non trouvé</i>	Pack E-serveur	2002	654.56 €	0
2003-002	2003-002	Vidéoprojecteur	19/05/2003	2 351.64 €	0
2004-027	2004-100	Réfrigérateur pour l'algéco	02/12/2001	525.73 €	0



2005-003	<i>Non trouvé</i>	Standard téléphonique Mairie	2005	2 246.09 €	0
2008-049	2008-049	Vidéo-projecteur	25/01/2008	837.20 €	0
2008-057	2008-057	Tondeuse OREC	01/04/2008	3 209.70 €	0
2008-067	2008-067	Téléphone Mairie	27/06/2008	127.41 €	0
2008-100	2088-100	Unité centrale et extension mémoire	29/10/2008	1 369.42 €	0
2010-024	2010-024	PC Portable élus	07/05/2010	944.84 €	0
2010-033	2010-033	Acompte sur création site WEB	11/10/2010	1 700.00 €	0
2011-016	2011-016	Ordinateur Poste Secrétaire Général	27/01/2011	1 135.00 €	0
2010-018	2010-018	Module gestion annonces site Web	18/03/2011	598.00 €	0
2010-019	2010-019	Solde création site Web	18/03/2011	4 040.80	0
2011-022	2011-022	2 disques durs Sata	26/04/2011	376.74 €	0
2011-037	2011-037	Disque dur externe Mairie	15/07/2011	358.80 €	0
2011-039	2011-039	Téléphone Ecole et Mairie	29/08/2011	120.70 €	0
2011-043	2011-043	PC Mairie + Logiciel	20/09/2011	1 022.58 €	0
2012-033	2012-033	Copieur Triumph pour Ecole	21/06/2012	3 223.22 €	0
2014-069	2014-069	Ordinateur atelier	19/12/2014	329.00 €	0
2014-075	2014-075	Ordinateur poste compta	19/12/2014	1 296.00 €	0
2015-086	2015-086	Ordinateur portable mairie	30/09/2015	1 110.00 €	0
2016-041	2016-041	2 ordinateurs pour RH et Accueil	19/08/2016	2 436.00 €	0

**Délibération n°220043 : BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N° 2 : MOUVEMENT DE CREDITS BUDGETAIRES**

*Monsieur Le Maire expose :*

*La somme de 57 700 € a été inscrite au budget primitif 2022 pour être versée à la SEM THEMELIA en vue d'équilibrer le bilan suite au compte rendu annuel fait à la collectivité pour les exercices 2020 et 2021, comme convenu par convention ayant pour objet l'aménagement de la ZAC-Ecoquartier. Dans sa délibération 220033 du 27 Juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé le versement supplémentaire de 7 500 € permettant la baisse du prix d'un terrain pour faciliter l'installation d'une micro-crèche. Cette décision prise, il faut donc augmenter les crédits budgétaires initialement prévus pour permettre le versement de la somme totale due à THEMELIA soit 65 200€.*

Aurèle JEGO : Il s'agit de la délibération que vous avez votée en juin, au niveau de la participation à la SEM, qui inclut du coup 7500€ pour faciliter l'installation d'une micro-crèche. En fait, j'avais oublié

qu'il fallait augmenter le chapitre correspondant au niveau du budget, puisque le chapitre se limitait à 59 000 et quelques, enfin le montant d'avant. C'est pour ça que là, il s'agit juste d'une régularisation de la délibération que vous avez prise en juin. On va chercher l'argent sur « acquisition matériel mobilier autre immobilisation corporelle », puisque c'est notamment sur cette ligne-là qu'était prévu le City Stade, qui verra le jour mais qui ne va pas être payé d'ici fin décembre.

Monsieur le Maire : Des questions ?

Monsieur le Maire procède au vote :  
**>> Votes pour : 17 sur 17 votants**

Le conseil municipal décide de modifier le budget primitif 2022 de la manière suivante :

IMPUTATION	CREDITS
Chap 23 - Article 2315 : Installation réfection	+7 500 €
Opération 33200094 – acquisition matériel mobilier – article 2188 – autre immobilisation corporelle	- 7 500 €

## **5. CONVENTIONS**

### ***Délibération n°220044 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CONSEIL DEPARTEMENTAL***

*La commune se propose de soutenir l'action d'inclusion numérique du Département en mettant à disposition un local équipé pour accueillir des permanences du conseiller numérique du Département du Tarn. Les locaux seront utilisés pour effectuer des permanences les deuxièmes et quatrièmes mercredis du mois, d'un commun accord entre le conseiller numérique et la commune. Les permanences s'orientent sur de l'accueil sur rendez-vous et portent sur de l'accompagnement numérique.*

Stéphanie ALVERNHE : Il s'agit d'une mission de conseiller numérique, proposée par le département qui a recruté des chargés de mission numérique, qui peuvent venir dans les mairies faire des ateliers, des rendez-vous individuels, avec des particuliers qui auraient des problématiques, des besoins, ou des questions avec leur smartphone, leur ordinateur. Sur la commune, la conseillère sera Perrine COAT, qui débutera ses permanences en octobre, si la délibération est votée. Il a été convenu, avec elle, qu'elle viendrait le deuxième et le quatrième mercredi de chaque mois, le matin de 9h à 12h00. C'est sur rendez-vous. Elle a donc besoin d'un local pour recevoir des gens. On a proposé le petit bureau de réunion, deux mercredis matin par mois.

Monsieur le Maire : Des questions ?

Aurélien MAZZONI : Les rendez-vous se prennent au niveau de la mairie ?

Stéphanie ALVERNHE : Non. On va communiquer son mail du département et son numéro de portable. C'est elle qui fixe ses rendez-vous, suivant les besoins des personnes.

Sophie ESCORISA GRIMAUD : Et les gens qui peuvent venir ne sont pas forcément de la commune.

Stéphanie ALVERNHE : Oui, c'est ouvert à tout le monde. C'est dans le cadre de France services, donc ce n'est pas forcément limité aux gens du Séquestre, cela peut être des gens d'autres communes alentour.

Monsieur le Maire procède au vote :  
**>> Votes pour : 17 sur 17 votants**

Le conseil municipal décide de mettre à disposition du Département du Tarn la salle de réunion de la mairie deux mercredis par mois conformément au projet de convention annexé et autorise le Maire à signer la convention.

### **Délibération n°220045 : CREATION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA PRODUCTION ET LE PORTAGE DE REPAS EN ALBIGEOIS - CONVENTION CONSTITUTIVE ET CONVENTION D'APPLICATION**

*Notre commune conventionne depuis plusieurs années avec le CCAS de la ville d'Albi afin de faire bénéficier, aux personnes âgées qui le souhaitent, du service de portage de repas à domicile.*

*Les repas livrés sont produits par la cuisine centrale d'Albi.*

*Ce service de la production et du portage des repas étant sur un domaine concurrentiel, la préfecture a demandé à ce que cette collaboration soit formalisée sous forme d'une « ENTENTE INTERCOMMUNALE » entre la ville d'Albi, qui produit les repas, et les communes qui font bénéficier leurs administrés du service de portage des repas. Il est donc proposé de créer une entente intercommunale entre la ville d'Albi et les 13 communes qui bénéficient de ce service, dénommée « entente intercommunale pour la production et le portage de repas en Albigeois ».*

*La convention CONSTITUTIVE ci-annexée détermine les conditions de création et de fonctionnement de cette structure.*

*La convention D'APPLICATION ci-annexée décrit les aspects pratiques et financiers du service rendu. Cette entente intercommunale sera administrée par une conférence composée de 5 élus dont 4 élus de la ville d'Albi, et 1 autre élu désigné par les autres communes à l'issue d'une assemblée spéciale. Il convient donc de désigner 1 représentant de notre commune, et un suppléant, afin qu'il participe à l'assemblée spéciale qui désignera l'élu qui représentera les communes autres que Albi au sein de la conférence.*

Agnès BRU : Notre commune conventionne depuis plusieurs années avec le CCAS d'Albi pour faire bénéficier aux personnes âgées qui le souhaitent d'un service et de portage de repas à domicile. Pour bénéficier de ce service, des personnes s'inscrivent auprès de la mairie qui transmet la demande au CCAS de d'Albi. Et chaque mois, c'est le CCAS du Séquestre qui refacture les repas livrés aux bénéficiaires, selon un tarif qui a été voté en Conseil d'Administration du CCAS, puisque c'est selon le quotient familial. Les repas livrés sont produits par la cuisine centrale d'Albi, qui assure la fabrication et la livraison. Ce service de production et de portage de repas étant un domaine concurrentiel, la préfecture a demandé à ce que cette collaboration soit formalisée sous forme d'une entente intercommunale entre la ville d'Albi qui produit des repas et les communes qui en font bénéficier leurs administrés.

Il est donc proposé à cet effet de créer une entente intercommunale entre la ville d'Albi et les 13 communes qui bénéficient des services, qui sera dénommée entente intercommunale pour la production et le portage de repas en Albigeois. La Convention est annexée. Elle détermine les conditions de création et de fonctionnement de cette nouvelle structure.

Il convient donc de désigner un représentant de notre commune et un suppléant, au sein de cette entente. Il était proposé que ce soit moi-même en tant que vice-présidente du CCAS, et comme suppléant Bruno Victoria qui est aussi au CCAS.

Monsieur le Maire : comme cela va se passer, en fait vous n'aurez qu'une seule réunion, puisque comme il y a un seul représentant pour toutes les communes, sauf à ce que ce soit toi qui soit le représentant de l'ensemble des autres communes (je suppose qu'il y aura peut-être d'autres candidats), tous les autres postes sont occupés par la ville d'Albi. Donc la réunion préalable avec les autres communes consiste à décider qui est le représentant des communes en question.

Ensuite, ce qui est apparu de nouveau - enfin, je ne veux pas couper la conversation sur la convention ou les statuts - c'est qu'auparavant, il n'y avait pas besoin d'entente parce qu'il n'y avait pas de concurrence ; on ne travaillait qu'avec la ville. Depuis quelque temps, la ville n'arrive plus à fournir, pas tellement pour le nombre de repas, ça ils peuvent en faire des milliers avec la nouvelle cuisine centrale, mais c'est au niveau de la distribution que cela bloque. Aujourd'hui, plusieurs entreprises privées se sont mises dans le créneau, et donc il faut qu'il y ait une formalisation de ce rapport, qui était de gré à gré entre les 13 communes et la ville d'Albi. Il faut que ce soit maintenant dans le cadre d'une entente, qui n'est pas liée qu'à l'Agglo d'ailleurs, puisqu'il y a aussi Cagnac.

Agnès BRU : Cela ne changera pas grand-chose, et surtout, cela n'empêchera pas les bénéficiaires de choisir s'ils veulent prendre les repas d'Albi ou bien les repas d'une société privée. Ils auront toujours le choix.

Monsieur le Maire : Des questions par rapport à cette entente intercommunale ?

En l'absence de questions, Monsieur le Maire procède au vote :

**>> Votes pour : 17 sur 17 votants**

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention CONSTITUTIVE ainsi que la convention d'APPLICATION de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective et désigne Agnès BRU comme représentante titulaire et Bruno VICTORIA comme suppléant.

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

### **CONSERVATOIRE**

Monsieur le Maire : Le conservatoire a changé de mode de fonctionnement. Maintenant il n'y a plus de convention à avoir avec le Département, donc cela change complètement de nature. Si nous mettions en place un système de financement, on se retrouve, sans convention, à devoir financer une structure concurrentiellement à ce qui se passe dans le privé. Pour le coup, je souhaitais qu'on en reparle de manière informelle parce qu'il n'y a pas de délibération à prendre ou pas, mais comme c'est encore un élément nouveau, c'est juste pour que tout le monde soit informé. En clair, pour que des enfants et des parents adhèrent, le conservatoire nous demanderait une participation, indépendamment de toutes conventions. Cela crée un problème sans précédent, parce que, pourquoi financer dans cette école de musique plutôt qu'une autre, pourquoi dans cette association plutôt que dans une autre. Et donc ce modèle, c'est le département qui propose ça, n'est-ce pas ?

Aurette JEGO : Oui, il nous demande de signer une convention.

Monsieur le Maire : Il nous demande de signer une convention pour aller dans ce schéma-là et qui a pour objet de mettre en concurrence le conservatoire de toutes les écoles privées. Donc ce que l'on s'est dit, c'est que si on commence à financer celle-là, qu'est-ce qui va nous différencier et comment on va répondre à un particulier lambda qui va être dans une autre structure associative ou privée ? Parce que le monde associatif, c'est le monde privé par excellence. C'est pour cela que je voulais que l'on évoque ce point, même s'il n'y a pas de délibération, mais que l'on soit tous bien au courant, pour voir quel est votre avis sur ce sujet.

Je me retourne vers les élus aux associations, parce que si on fait ça, je ne sais pas comment on peut répondre pour d'autres associations d'Albi ou d'ailleurs dans le département.

Qu'en pensez-vous ?

Jean-Marc NADAL : Oui, ça ouvre la porte à d'autres possibles. C'est sûr qu'au niveau associatif sur la commune, on en a une, c'est Espace Harmonie, qui fait partie d'Albi mais à qui on loue la salle et à laquelle on ne donne pas de subvention. Donc effectivement, si on commence à donner des subventions en dehors des associations de la commune, c'est compliqué. Après, c'est un cadre bien spécifique. Il faudrait éventuellement l'encadrer, mais c'est compliqué quand même.

Monsieur le Maire : C'est-à-dire que ça va être difficile, nous, d'encadrer la convention du Département. De dire, ici, dans cette commune, on a trouvé une règle qui ne s'applique pas à tout le département.

Aurélien MAZZONI : Qu'est-ce qui change par rapport à avant, je ne comprends pas ?

Monsieur le Maire : Avant il y avait une règle normée de coparticipation, alors que maintenant, c'est une participation, point. Et donc là, pour le coup, ça devient une structure privée comme une autre. C'est ça qui change fondamentalement le rapport. Même dans le conseil, il y a des gens dont les enfants

sont dans des structures différentes en matière de musique. Le plus logique est de dire, pourquoi on financerait celle-là et pourquoi on ne financerait pas telle autre. Mais ce n'est pas vrai que pour la musique, c'est vrai pour tout. Aujourd'hui je pense que c'est quelque chose qui va bouger parce qu'il y a d'autres communes qui vont se poser la même question que nous. Il va y avoir un problème avec ce mode de fonctionnement.

Céline TAFELSKI : S'il y a un souhait de la commune de prendre en charge une partie des frais pour les familles, cela veut dire du coup que c'est un montant qui est versé sur présentation de l'attestation d'inscription ou de la facture, peu importe le type de structure où l'enfant s'inscrit. Si jamais la collectivité souhaitait prendre une partie en charge, ça pourrait se faire comme ça ?

Monsieur le Maire : Si on compte le nombre d'adhésion aux associations, des enfants comme des adultes, je ne vois pas comment on saurait répondre financièrement.

Céline TAFELSKI : Mais s'il y avait un souhait de la collectivité d'inciter à la pratique d'une activité, cela ne pourrait se faire que comme ça : sur présentation d'une facture, et du coup une prise en charge de la collectivité.

Marie-Thérèse FRAYSSINET : On avait eu cette demande pour de la boxe, la boxe n'existant pas sur le Séquestre, effectivement pour une famille qui n'avait pas les moyens. Je pense que l'on avait accédé à cette demande en CCAS, non Agnès ? Mais cela fait longtemps.

Céline TAFELSKI : C'était dans le cadre d'une aide en lien avec une famille, plus que par rapport au côté sportif ou activité.

Monsieur le Maire : Il y a peut-être quelque chose qui ressemblerait un peu à ce qui se passe avec les écoles ; quand un enfant ne peut pas trouver le service dans sa commune, il va ailleurs, on est obligé de prendre en charge. Là pour une association, on n'a aucune obligation. Mais quitte à mettre des critères (mais je souhaite bien du plaisir à la commission associations pour mettre des critères de ce type-là !) de dire que telle activité n'existe pas dans nos associations, on peut participer.

Aurélien MAZZONI : Si on décide de développer la culture musicale des enfants, rien n'empêche de, faire comme le chèque collégien du département qui donne 30€ pour une association sportive. Si on décide d'aider l'accès aux associations culturelles pour les enfants sur la commune, s'ils veulent faire de la musique, on peut très bien dire, on prend en charge ;

Audrey FOULQUIER : Oui, une volonté politique de développer ou non...

Monsieur le Maire : En gros, c'est développer lesquelles ? Sous-entendu : lesquelles on ne développe pas ? En fait, ça se lit toujours dans les deux sens : lesquelles on développe, lesquelles on ne développe pas. On dit OK pour la musique, OK pour le chant, OK pour le théâtre, etc., en fait c'est la liste pour lesquelles on fait. Dans l'absolu, nous aurions dû discuter de ce point dans la commission Associations - on reparlera tout à l'heure des commissions - mais il est vrai que cela pose des questions : "pourquoi celle-là", ou "pourquoi cette compétence-là", ou "laquelle". Le sujet est ouvert. Aujourd'hui, l'objet est d'être conscient de ça, pour en rediscuter en commission et définir ce que l'on peut faire comme propositions qui paraissent pertinentes ou pas.

Sophie ESCORISA GRIMAUD : Après, avec le Département du Tarn, par exemple pour l'activité culturelle de ma fille, j'ai accès à 30€. Donc je les demande, mais ce n'est même pas incitatif 30€.

Céline TAFELSKI : Tu l'as en tant que salariée, non ?

Sophie ESCORISA GRIMAUD : Oui oui, je l'ai en tant que fonctionnaire. Mais ce que je veux dire, c'est que 30€... la danse coûte 300€, ce n'est pas grâce à ces 30€ que je l'inscris à la danse. Finalement c'est minime, ce n'est pas vraiment incitatif. Je ne sais pas quel plafond serait incitatif, mais...

Monsieur le Maire : Il y a ça, c'est un autre élément, et puis il y a une question de montant et de proportion. C'est-à-dire que l'on peut dire qu'on participe à hauteur de 100€, ça c'est une chose. Mais

est-ce qu'il faut faire ça ? Ou si deux prestataires différents font le même cours, l'un à 300€ l'année et l'autre à 500€ l'année, cela devient incitatif pour celui qui est à 300, mais pas tellement pour celui qui est à 500. S'il s'agit d'un pourcentage, il y a une autre question - mais là je m'adresse à des gens qui ont des compétences juridiques- si on ne donne pas le même montant à deux familles différentes... ?

Sophie ESCORISA GRIMAUD : Il y a un problème d'équité.

Monsieur le Maire : Voilà. C'est un vrai sujet.

Agnès BRU : Après, comme pour les repas, on peut mettre un quotient : « selon quotient familial ».

Audrey FOULQUIER : Cela peut créer un précédent aussi. Pourquoi aider pour la musique et pourquoi ne pas aider pour du basket ou du foot ou autres ?

Aurélien MAZZONI : C'est ce que je disais, c'est une décision politique.

Céline TAFELSKI : C'est une volonté politique.

Aurélien MAZZONI : Pour être président d'association, sur les associations sportives il y a déjà beaucoup d'aides. Alors que les associations culturelles, c'est quand même différent.

Céline TAFELSKI : Ce ne sont pas les mêmes tarifs non plus.

Audrey FOULQUIER : Concernant la musique, les gens sont obligés d'aller sur Albi.

Monsieur le Maire : Par exemple la danse, imaginons qu'il n'y ait pas Vita Détente, il y a des sociétés privées qui proposent ça sur la commune aussi. Il y a beaucoup d'aspects à voir. La conversation est très ouverte. Je vous propose qu'on en reparle en commission Associations, de ce vers quoi on peut aller, quelles sont les priorités ; en fait, priorité ou pas, savoir dans quel domaine on peut vouloir mettre en avant une priorité, et les modalités.

Jean-Pierre DEMNI : On a une réunion le 11 octobre justement, on peut en débattre.

Audrey FOULQUIER : Cela concerne combien de personnes qui sont inscrites ou qui étaient inscrites l'année dernière sur le conservatoire ?

Monsieur le Maire : Cela n'a jamais dépassé 4 ou 5.

Aurelle JEGO : Le maximum était 5.

Monsieur le Maire : On fait comme ça ? On en reparle à cette Commission.

## **VIOLENTOMETRE**

Monsieur le Maire : Quelque chose pour lequel on ne trouve pas forcément la Commission pour en parler, dans le cadre de la sécurité, on souhaite distribuer ce document, dans le cadre des violences conjugales. On a repris là un document qui a été fait par la ville de Paris et Le Département de la Seine Saint Denis, qui s'appelle le "violentomètre". Le mot en lui-même est déjà violent.

Il y a un sous-titre qui ne nous convient pas tout à fait, c'est « lutter contre la violence faite aux jeunes femmes » ; dans l'idée pour nous, c'est plutôt contre les violences conjugales, parce que pourquoi seulement les femmes voire seulement les jeunes femmes ?

Je ne sais pas dans quelle commission on pourrait en reparler pour voir comment on met ça en place ? En CCAS ? Je ne sais pas quel est le bon endroit pour en reparler, et puis voir dans quel périmètre on remet ce genre de document.

Une proposition que j'ai formulée, une manière simple de donner ça, c'est de le donner à un moment particulier où les choses vont bien, c'est-à-dire au moment où les gens publient les bans, au moment

où ils viennent pour s'inscrire pour un PACS, ce qui revient un peu à dire "là pour le moment, vous êtes en train de préparer le plus beau jour de votre vie, faite en sorte que cela dure".

Céline TAFELSKI : Cela peut dissuader.

Monsieur le Maire : Vous ne pensez pas si bien dire, parce qu'une fois, en discutant de ces questions-là avec un couple de futurs jeunes mariés, du coup ils ne sont pas venus. Mais est-ce que c'est une mauvaise chose ? En fait la question que je veux vous poser c'est, dans quel lieu souhaiteriez-vous que l'on parle de ça ? Agnès : plutôt en CCAS ?

Agnès BRU : On peut en parler en CCAS. Après, le but est de savoir ce que l'on en fait, comment on le présente, comment on sensibilise.

Monsieur le Maire : En fait, c'est la manière dont on le fait passer, d'abord sans que l'on ait des problèmes de droit. Stéphanie a regardé, qui est le propriétaire de ça ?

Stéphanie ALVERNHE : Je n'ai pas regardé précisément, mais effectivement il doit y avoir une propriété qui est déposée, même si on le voit maintenant circuler dans plein de villes et de villages. Des partenariats ont aussi été faits avec des boulangeries, le message est imprimé derrière le sachet de pain, pour diffuser largement. Il y a aussi des associations qui ont porté cet outil, comme le planning familial, comme d'autres associations diverses. Ce dont on a surtout discuté c'était le fait que cela soit graduel, montrer comment la violence peut s'installer au sein d'un couple de façon insidieuse. Est-ce que c'est cet outil-là qui est bon, est-ce qu'il y a d'autres supports ? On avait aussi parlé de diffuser sous forme de BD.

Monsieur le Maire : Ce qui est compliqué, c'est que le mot en lui-même est répulsif en fait, "violentomètre". Un médecin à qui j'en parlais me disait que c'était la même chose pour les messages d'alerte que l'on reçoit pour la prévention des différents cancers, etc. Les mots "dépistage de cancer" font peur. L'emploi des mots est un frein qui va à l'encontre de ce qu'est censé traiter le sujet. Mais par contre, on ne peut pas utiliser un outil pareil en détournant le nom ?

Stéphanie ALVERNHE : Je ne pense pas que l'on puisse utiliser le même outil en le rebaptisant. Je veux bien me renseigner, mais cela me semble compliqué quand même.

Sophie ESCORISA GRIMAUD : Il doit y avoir une propriété intellectuelle, je pense. Il faut voir s'il n'y a pas un outil à diffuser à tous qui émane du ministère, par exemple.

Monsieur le Maire : Celui-là est très bien fait.

Stéphanie ALVERNHE : Oui il est vraiment bien fait.

Céline TAFELSKI : Étant donné que c'est une ville qui l'a mis en place, à partir du moment où c'est une collectivité qui réalise un document, il n'y a pas de propriété ?

Monsieur le Maire : En fait, c'est un peu plus compliqué que ça parce que, quand on a regardé comment cela a été fait, ces collectivités ont cofinancé, mais pas seules, une association pour le faire. Je ne sais pas qui est propriétaire de ça.

Céline TAFELSKI : Il faut peut-être contacter le planning familial pour voir si c'est quelque chose de national. Cela doit avoir une portée nationale. Est-ce qu'il s'agit d'une initiative locale, au vu des problématiques que la population rencontre en Seine Saint-Denis ? Ou est-ce que c'est une politique qui est nationale et tous les plannings familiaux vont œuvrer ? Cela serait peut-être intéressant à creuser.

Monsieur le Maire : Je pense qu'il faut regarder ça effectivement, la question de la propriété. On essaye de se renseigner avant le CCAS du 6 octobre.

Aurélien MAZZONI : On peut aussi en parler auprès des ados. Je pense que c'est une bonne chose.

Monsieur le Maire : oui

Céline TAFELSKI : Faire une soirée à thème ?

Marie-Thérèse FRAYSSINET : Les soirées à thèmes, je pense qu'on n'aura personne.

Jean-Pierre TORAN : Dans le département, il y a une association qui est en partenariat avec les deux parquets judiciaires, et justement, ils participent aux débats et ils reçoivent tant les victimes que les auteurs.

Marie-Thérèse FRAYSSINET : Cela peut être intéressant. Cela me fait penser à ceux qu'on avait rencontrés, tu te souviens Stéphanie ?, ceux qu'on avait rencontrés à Lisle sur Tarn ou à Rabastens, il y avait la maison des femmes, deux autres associations, ainsi que la gendarmerie, ont l'idée d'imprimer un numéro.

Stéphanie ALVERNHE : C'est le CCAS qui l'a financé, avec un boulanger, pour imprimer cet outil sur les sachets de la boulangerie. On n'a pas vu l'outil finalisé. Est-ce qu'ils ont juste remplacé les logos ?

Monsieur le Maire : Il y a une autre association, les « soroptimist », qui ont dans l'idée également de financer des pochettes imprimées avec cet outil-là, pour le pain et éventuellement des pochettes pour les pharmacies.

Céline TAFELSKI : Sur leur site web, les kits sont téléchargeables gratuitement.

Aurélien MAZZONI : et on ne peut pas changer de nom

Monsieur le Maire : mais si on veut l'appeler différemment pour que ce soit moins violent, il vaut mieux l'appeler "harmonimètre", c'est tout de suite plus joli. Il y a encore des choses à mettre en place. On regarde ça pour le prochain CCAS ?

Céline TAFELSKI : Cela peut être intéressant en CCAS d'avoir le retour aussi des services d'aide à domicile. Le personnel peut être aussi amené à constater.

Marie-Thérèse FRAYSSINET : Il n'y a pas que chez les jeunes, il y a aussi chez les personnes d'un certain âge, avec bien sûr, en plus, des troubles cognitifs.

Céline TAFELSKI : Cela peut être intéressant de les associer à la réflexion.

## **FRESQUE DU CLIMAT**

Monsieur le Maire : Dans le cadre de ce qui se met en place dans beaucoup de collectivités, par rapport aux économies d'énergie, c'est un sujet sur lequel on travaille beaucoup à l'Agglo, et pas qu'à l'Agglo, il y a beaucoup d'endroits où la question se pose depuis la mi-août, comment diminuer les consommations, avec deux aspects : la sobriété et l'efficacité énergétique.

Les trois manières d'économiser de l'énergie :

- Le réflexe bouton, c'est la sobriété ; chaque fois qu'on éteint on consomme moins.
- L'efficacité, qui consiste à changer les dispositifs pour faire en sorte de diminuer la consommation, soit faire un investissement pour diminuer la consommation.
- Le troisième, il nous concerne moins dans le court terme parce que c'est beaucoup plus long, c'est remplacer des énergies fossiles par des énergies renouvelables.

La Communauté d'agglomération a embauché un chargé de mission pour ça, pour voir comment faire des audits et voir comment diminuer autant d'un côté sobriété que du côté efficacité. Donc des choses assez voyantes vont être faites. La plus voyante, au niveau de l'Agglo on entend, c'est que 70% des points lumineux de toute l'Agglo vont être éteints la nuit, comme au Séquestre, et en gros, les 30%



restants ont vocation à demeurer sur deux villes, sur la partie historique d'Albi et sur une partie historique de Saint-Juéry sur laquelle on est en train de travailler. L'enjeu est d'économiser un demi-million de kilowattheures par an, soit un peu plus de 100 000€. Pour compléter ça, l'Agglo a prévu de changer en trois ans, 2022-2023-2024, tous les points lumineux qui consomment trop. Sur deux communes cela va être beaucoup plus long, Marssac et Saint-Juéry, du fait d'un énorme retard. On n'est pas là pour jeter la pierre à quelqu'un. La ville d'Albi aussi en a pas mal. Donc les travaux vont être étalés sur trois ans.

Ensuite, l'objet est de voir comment diminuer nos consommations. Là, on a un différentiel très important entre les communes où cela a déjà été fait. Ici, le dernier bâtiment que l'on est en train de rénover pour diminuer la consommation, c'est le Quartz, avec un rendu à partir de la Toussaint. Mais que ce soit l'école et la mairie, qui étaient les deux principales sources de dépenses, elles ont été entièrement rénovées en matière de menuiserie en 2018 si ma mémoire est bonne. Pour le coup, les travaux sur l'aspect efficacité, il n'y a plus grand chose à faire.

Quand on regarde ce qui est préconisé, l'objet est de démarrer par de la formation. Ce que l'on a donc envie de vous proposer, c'est de faire, élus et salariés, des « fresques du climat », c'est-à-dire des jeux pour conscientiser les personnes. On veut proposer ça aux deux groupes qui sont un peu près équivalents, de 17 à 19 personnes que nous sommes, pour que les élus et les salariés, par groupes mixtes, de 4 à 8 personnes, puissent jouer, se former, parce que c'est les deux (jouer et se former), pour faire en sorte de développer une plus grosse efficacité et une plus grosse économie d'énergie, mais pas que l'énergie parce que ça concerne l'ensemble des ressources. Pour vous proposer cela, nous sommes à la recherche d'intervenant(s) pour animer cela. Voir par ailleurs si les premières animations c'est quelque chose qui se transfère, ou qui peut être fait par des bénévoles de cette action-là.

Il s'agit donc d'avoir votre avis sur cette question, avant que l'on puisse passer à des propositions qui pourraient être portées après par des élus ou par les salariés. L'investissement en formation, c'est la première étape qui permet ensuite d'avoir un plan d'actions qui peut être programmé dans le temps, pour continuer à diminuer la consommation de toutes nos ressources.

C'est quand même un enjeu important sur l'énergie, parce que toutes les ressources sont à économiser, c'est clair. Je ne sais pas comment il va falloir faire pour éviter d'avoir les pics de consommation nationaux, que sont ceux du matin à partir de 7h30 (auparavant les pics de consommation étaient de 7h30 à 9h30, maintenant c'est pratiquement jusqu'à midi), et le second pic de consommation qui va 18h00 à 21h00, où faut que l'on arrive à être les plus économes possibles. A voir s'il y a des choses à faire, du type, une fois que l'on quitte la mairie, il y a un bouton général qui permet de tomber la consommation à zéro, mais en faisant en sorte que quand on rallume le lendemain, on ne soit pas obligé de monter le chauffage à fond pour rattraper les degrés perdus dans la nuit. Ce sont des choses à mesurer, et ensuite à rentrer dans le détail des audits. Mais là pour le coup, on aura l'accompagnement de l'Agglo.

Je ne sais pas s'il y a des questions par rapport à ça ? Est-ce que cela vous paraît pertinent ou pas ? La formation, ce n'est pas ce qui va nous coûter, en termes de budget, une demi-journée à chacun d'entre nous ; ce n'est pas obligatoire. Au niveau des groupes, la seule chose que j'aimerais c'est qu'il n'y ait pas un groupe qui soit 100% élus ou un groupe 100% salariés. Comme nous sommes une trentaine, il faudrait proposer entre 4 et 6 créneaux, pour s'y répartir.

Cela vous dit d'aller à l'école ?

Stéphanie ALVERNHE : Est-ce que cela vous dit de jouer ?

Agnès BRU : On ne peut jamais dire qu'il n'y a plus rien à faire, qu'on a tout fait. On a sûrement encore des choses à améliorer. Salariés et élus, je trouve ça intéressant, les échanges seront sûrement riches du fait qu'on n'a pas les mêmes avis sur le sujet.

Monsieur le Maire : Une chose sur laquelle il faut être prudent, c'est que lorsqu'il y a des élus et des salariés, veiller à ne pas mettre les salariés dans une posture où ils ne vont faire qu'écouter les élus.

Céline TAFELSKI : Il faudrait que ça soit sous forme d'échanges pratiques aussi, parce qu'on apprend tous des uns et des autres. Que chacun participe au groupe et se sente force de proposition.

Monsieur le Maire : Oui, c'est un peu ça le but de la fresque.

Sophie ESCORISA GRIMAUD : Au département, ils vont nous cantonner à 19° cet hiver, au niveau chauffage.

Monsieur le Maire : J'ai lu toutes les consignes qui passent. Il y a une dame qui a un lien de parenté avec une famille de la commune, qui est une experte qui va intervenir à un séminaire qui se tient bientôt à l'école des Mines ; elle s'appelle Suzanne Déoux, elle a écrit un livre sur le bâtiment durable et la santé ; elle était venue ici il y a quinzaine d'années, et elle nous avait dit que les consignes sur les températures étaient insensées. Elle, en tant que médecin - elle est médecin et architecte, ce qui n'est pas fréquent - disait qu'une maison dans laquelle il n'y a pas 21°, ce n'est pas vrai que c'est une maison où on est bien. La partie nuit, c'est différent, mais la partie jour qui n'est pas à 21° degré, c'était une vue de l'esprit. Et au bureau, elle disait c'est 22°.

Agnès BRU : Eh bien oui, quand on ne bouge pas, 19 ce n'est pas assez.

Marie-Thérèse FRAYSSINET : Certains pensent mettre les écoles à 18,5°. Là, je pense que c'est une bêtise.

Céline TAFELSKI : Dans les supermarchés, ils parlent aussi de réduire la luminosité de 50%, le chauffage à 18°, et pourquoi pas fermer certaines plages horaires dans la journée. Leclerc, Carrefour, ils ont été plusieurs à se mettre d'accord sur ce qu'ils mettraient en place.

J'ai une question qui touche plus le côté privé mais, en ce qui concerne les enseignes lumineuses, est-ce que cela a avancé ? Il n'y a pas encore de décret ? C'était en cours de réflexion, il me semble.

Monsieur le Maire : Vendredi dernier, j'ai eu le compte-rendu trimestriel de la gendarmerie. C'est intéressant parce qu'en fait, normalement les enseignes lumineuses devraient être éteintes la nuit depuis 1947, il fallait éteindre lorsque les bureaux étaient fermés, ou lorsque les magasins fermaient. Cette loi n'a jamais été appliquée. La deuxième écriture de cette loi était en 1973, là je n'ai pas retenu l'heure. Depuis 1978, c'est entre 1h et 6h. Et la nouvelle, qui n'est pas encore sortie, j'ai entendu la ministre dire 22h, et une autre à la fermeture des bureaux. Donc lors du passage de l'Adjudant qui sert la commune, il a prévu de faire le tour de la commune la nuit parce qu'ils ont repéré une douzaine d'enseignes allumées tout le temps. Il y a le règlement environnemental, et il y a le règlement du PLUi qui lui, en plus des enseignes lumineuses, interdit les affiches lumineuses, les écrans. Donc un tour va être fait, et le gendarme se posait juste la question à savoir quel était le niveau de l'infraction en lien. J'ai fait un tour moi-même pour vérifier, mais je l'ai fait à 0h15-0h30. Manifestement, il y a des gens qui sont sur la règle de « 1h – 6h », donc j'ai fait un tour pour rien. Effectivement c'est bien ça, il y avait une douzaine d'enseignes allumées.

J'ai dit au gendarme de ne pas mettre une contravention dès le départ mais de partir peut-être sur quelque chose de plus progressif. Faire un tour, voir qui est concerné et faire un courrier.

En fait il y a 2 choses, présenter l'obligation d'éteindre à 22h00, ou, dire que d'un point de vue citoyen il serait bien que vous éteigniez quand vous partez. Parce qu'ils s'en vont pratiquement dans la fameuse heure de pointe du soir. Il faut savoir que le pic de consommation en France, c'est toujours au mois de février et toujours le soir, jamais le matin.

Je pense que la préoccupation y est, parce que pour que la gendarmerie pose la question ici, certes, on a plus de magasins qu'ailleurs, mais ça ne doit pas être qu'ici quand même.

Céline TAFELSKI : Cela peut être une diminution dans un premier temps, et de 2h00 à 6h00 du matin une extinction totale.

Monsieur le Maire : La loi dit déjà de 1h00 à 6h00. Ce que j'imagine c'est qu'il ne doit pas y avoir grand monde qui ait une programmation pour 1h00. Il ne doit pas y avoir de programmation du tout si vous l'allumez tout le temps. La question est est-ce que ce n'est pas à atteindre plus tôt.

Audrey FOULQUIER : Je ne suis pas sûre parce que le week-end par exemple, c'est éteint, en pleine journée. Si c'est allumé le samedi à 2h00 du matin et que le dimanche matin à 8h00 c'est éteint et en pleine journée, c'est qu'ils doivent bien avoir une programmation.

Monsieur le Maire : Il y en a au moins une dizaine qui sont allumés toute la journée pendant le week-end. En fait, on ne le voit pas. Mais j'ai fait un tour le week-end justement, et j'en ai vu une dizaine qui

étaient allumées, et il me semble que c'est un peu les mêmes que ceux qui étaient allumés à 00h30. Donc l'idée est de leur envoyer ça.

### **OMBRIERES TENNIS**

Monsieur le Maire : Toujours dans ce registre-là, alors il n'y a pas de délibération, mais les règles de la CRE, la Commission de Régulation de l'Energie, ont changé, et donc on va pouvoir passer un appel à manifestation d'intérêt pour couvrir les tennis et les terrains de pétanque. Il y aura peut-être une délibération à prendre. L'appel à manifestation d'intérêt, c'est-à-dire « qui est intéressé pour couvrir ça ? ». Les tarifs ayant changé, le SDET et l'AREC, l'un partenaire départemental et l'autre partenaire régional, nous ont prévenus que les règles ayant changé, cela pouvait être fait sans qu'il y ait peut-être participation de la commune. Ce qui serait optimum. On aurait un service rendu, une installation de 300 kilowatts supplémentaires. Si la convention dure plus de 12 ans, il y a des délibérations à prendre et donc on la prendra.

### **COMMISSION ENVIRONNEMENT**

Monsieur le Maire : J'en arrive à la fin, avec juste une date à caler pour la commission d'environnement. Est-ce dans les jours qui viennent, une date vous est possible ?

La commission environnement est fixée au lundi 17 octobre à 20h30.

Monsieur le Maire : Pour les commissions, Audrey FOULQUIER est venue à une commission pour remplacer Michel CUPOLI qui ne pouvait y assister. On m'a posé la question est-ce que l'on peut faire ça ? On le mettra dans le compte-rendu. La règle est non, mais il faut que la réponse soit oui, parce que si l'un de vous n'est pas là, et on l'a vu surtout ce jour-là pour les questions d'urbanisme, le fait de ne pas être au courant, ça fait un grand blanc. On se dit des choses en conseil, que vous ne saviez pas, qui avaient été dites auparavant. Et parfois cela fait de lourds contresens. Ce n'est pas la peine de s'opposer pour des choses dont on n'est juste pas au courant. Ça reste la règle, il y a des gens qui ont été nommés. Je pense d'ailleurs qu'il faut prévoir, pour l'autre série de commissions, de vous proposer un calendrier pour le printemps prochain, avant le vote du budget l'an prochain, avec 5 ou 6 dates pour chaque commission ; ainsi on sera moins amené à devoir reporter. Est-ce que vous avez des questions spécifiques ?

Les débats étant clos, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

